

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 32**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
REGLEMENTANT DE MANIERE  
PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION RUE DE WISSOUS**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande de permission de voirie en date du 13 mars 2025 concernant des travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable entrepris par la société VEOLIA-FRANCILIANE, au niveau du n°51 rue de Wissous, à compter du mercredi 16 avril 2025 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur la chaussée ;

**Il y a lieu par conséquent** de définir les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en réglementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, rue de Wissous.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire, la société VEOLIA-FRANCILIANE, est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux de modernisation d'un branchement d'eau potable avec génie civil sur la chaussée, au niveau du n°51 rue de Wissous, sur la période du mardi 15 au mercredi 30 avril 2025.

**Article 2** : La circulation sera provisoirement fermée (sauf riverains et services publics et de secours) rue de Wissous, de l'angle formé avec l'avenue du Parc des Sports, jusqu'au carrefour formé avec le Chemin des Prés, sur deux jours consécutifs (travaux en journée de 8h à 18h).

Des déviations seront mises en place, et se feront par Rungis puis Fresnes, pour les véhicules venant de Wissous Centre, à partir de la route de Montjean, et par Fresnes, puis Rungis, pour les véhicules venant de Fresnes.

**Article 3** : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux des travaux, rue de Wissous, pendant les périodes d'intervention sur site.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

- Article 5 :** La remise en état de la chaussée, trottoir et ou accotement (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
  - Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - Entreprise VEOLIA FRANCILIANE

Wissous, le 18 mars 2025



**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous